



Paragraphe 20° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion
DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2020-2021

Trimestre : Octobre à Décembre

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Aucune				

Information complémentaire

— Les frais déclarés sont ceux comptabilisés dans le trimestre.